

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE- RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 novembre 2011

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 7 novembre 2011

L'an deux mille onze, le seize novembre à quatorze heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de Communes à Marennes, sous la présidence de M. Jean-Luc ROUSSEAU

Présents :

MM. VALLET, LIEBGOTT, Mesdames BERGEON, AKERMANN et RENAUD (suppléante), délégués de Marennes
MM. ROUSSEAU, MENADIER, PEDELMAS, Madame PARAGE, délégués de Bourcefranc-le Chapus
M. PORTIER, Mesdames BEGU LE ROCHELEUIL et POGET, délégués de Saint Just Luzac
MM. VERNOUX, LATREUILLE, FOUCHER, Madame BOUFFARD, délégués de Le Gua
M. PETIT, Madame CHARRIER, délégués de Hiers Brouage
Mme BAUDIN, déléguée de Saint Sornin
M. LAGARDE, délégué de Nieulle sur Seudre

Excusé ayant donné pouvoir:

Monsieur DESHAYES (pouvoir donné à Monsieur VALLET),

Excusés :

Messieurs BOUYER, BORIE et LAGARDE
Mesdames BALLOTEAU (remplacée par Madame Suzy RENAUD), JARRIAULT et MIGEON

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LAGARDE

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la communauté de communes du Bassin de Marennes
Monsieur Bertrand DUPONT – responsable du service foncier et aménagement

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 12 questions :

1. Consultation pour les prestations d'assurances de la collectivité – Attribution du marché
2. Opération Urbaine Collective - Avenant à la convention relative à la phase III du dispositif
3. Gestion Intégrée des Zones Humides – Plan d'actions, plan de financement et demandes de subventions
4. Association Syndicale Autorisée des Fossés à Poissons – Mise en place d'une convention d'assistance avec la communauté de communes
5. Modifications du tableau des effectifs
6. Projet Educatif Local – Passation du Contrat Enfance Jeunesse 2011/2014
7. Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE – Modifications statutaires
8. Extension de la zone d'activités économiques de Fief de Feusse – Validation de la Phase d'Avant Projet définitif (APD)
9. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation

10. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation
11. Questions diverses
12. Informations générales

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Jean-François LAGARDE fait acte de candidature.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur Jean-François LAGARDE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

Monsieur le Président indique qu'une question est à rattacher à l'ordre du jour. Elle porte sur un virement de crédits à effectuer au budget annexe de la régie des déchets du Bassin de Marennes.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de donner son accord pour rattacher cette question à l'ordre du jour de la séance.

ooOoo

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2011

Monsieur le Président donne lecture du procès verbal de la réunion du conseil du 19 octobre 2011 et demande à l'assemblée de l'approuver.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président et après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 19 octobre 2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

1 - CONSULTATION POUR LES PRESTATIONS D'ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE – ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Président indique qu'une mission d'étude du poste « assurance » de la communauté de communes a été confiée au cabinet Delta Consultant. L'analyse a porté sur :

- l'analyse des risques et des besoins en assurance de la collectivité,
- la vérification de la qualité et de la cohérence des garanties en cours,
- la réalisation d'un dossier de consultation et le lancement de la consultation auprès d'assureurs,
- l'édition d'un rapport d'analyse des différentes offres remises par les prestataires,
- le suivi des contrats durant la période contractuelle.

Monsieur le Président précise que la durée du marché a été fixée à quatre ans et se décompose en cinq lots :

- lot n°1 : dommages aux biens et risques annexes
- lot n°2 : responsabilité civile et risques annexes

- lot n°3 : protection juridique & protection fonctionnelle des agents et des élus
- lot n°4 : véhicules à moteur & auto collaborateurs en mission
- lot n°5 : assurance du personnel & risques statutaires

Huit candidats ont répondu au marché et une analyse a été effectuée par le cabinet Delta Consultant, selon les critères de choix énoncés dans les documents de marché. Un rapport a été remis au Président de la communauté de communes. Le choix des compagnies d'assurance doit se faire entre quatre options qui sont proposées et qui varient selon que l'on inclut ou non les risques statutaires et que l'on opte pour une franchise générale de 300 euros ou non.

Monsieur le Président présente ces options et indique pour chacune d'entre elles le candidat ayant obtenu la meilleure note et pouvant être considéré comme « le mieux disant » :

nature des lots	compagnie	prix TTC
lot n°1 : dommages aux biens et risques annexes	SMACL	3 653,92 euros
lot n°2 : responsabilité civile et risques annexes	SMACL	1 355,74 euros
lot n°3 : protection juridique & protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	876,39 euros
lot n°4 : véhicules à moteur & auto collaborateurs en mission	GROUPAMA	9 290,00 euros
lot n°5 : assurance du personnel & risques statutaires	APRIL	20 297,45 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant l'analyse réalisée par le cabinet Delta Consultant, en charge de la mise en œuvre de ce marché de services,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir, dans le cadre de la passation du marché « assurance » de la communauté de communes du Bassin de Marennes, les compagnies suivantes :
 - pour le lot n°1 : dommages aux biens et risques annexes, la SMACL pour un montant annuel de prime de 3 653,92 euros,
 - pour le lot n°2 : responsabilité civile et risques annexes, la SMACL pour un montant annuel de prime de 1 355,74 euros,
 - pour le lot n°3 : protection juridique & protection fonctionnelle des agents et des élus, la SMACL pour un montant annuel de prime de 876,39 euros,
 - pour le lot n°4 : véhicules à moteur & auto collaborateurs en mission, la compagnie GROUPAMA pour un montant annuel de prime de 9 290,00 euros,
 - pour le lot n°5 : assurance du personnel & risques statutaires, la compagnie APRIL pour un montant annuel de prime de 20 297,45 euros,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble de ces marchés et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces contrats à compter du 1^{er} janvier 2012,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2012.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président présente au conseil les différentes offres reçues et précise que le choix s'effectuera selon que deux critères : le choix d'une franchise générale de 300 euros et la souscription à la garantie « risques statutaires » pour les agents de la collectivité affiliés à l'Ircantec.
- Monsieur le Président fait savoir que le gain constaté sur le montant de la future prime s'élève à 9 500 euros alors que des garanties supplémentaires ont été contractées.
- Madame AKERMANN demande si le texte de loi relatif à la journée de carence en cas d'arrêt maladie pour les agents de la fonction publique a été intégré dans les propositions remises.
- Monsieur BARREAU répond que l'application de cette mesure devrait avoir lieu au 1^{er} janvier 2012. Un avenant au contrat devra alors être passé avec la compagnie retenue. Il rappelle les critères de sélection mis en place dans la consultation : valeur technique 60% et prix 40%. L'analyse des offres a conclu aux données suivantes (note sur 20) :

lot n°1 : dommages aux biens et risques annexes

Smacl note de 20 prime annuelle de 4 575,79 euros

Groupama note de 19,1 prime annuelle de 4 831,79 euros

lot n°2 : responsabilité civile et risques annexes

Smacl note de 20 prime annuelle de 1 355,74 euros

Groupama note de 18,7 prime annuelle de 1 382,00 euros

lot n°3 : protection juridique & protection fonctionnelle des agents et des élus

Smacl note de 20 prime annuelle de 876,39 euros

Groupama note de 16,2 prime annuelle de 1 347,00 euros

Sarre et Moselle / Protexia note de 14,9 prime annuelle de 2 226,28 euros

Jadis assurance / CFDP note de 19,1 prime annuelle de 936,60 euros

lot n°4 : véhicules à moteur & auto collaborateurs en mission

Smacl note de 18,6 prime annuelle de 11 310,88 euros

Groupama note de 19,1 prime annuelle de 9 290,00 euros

lot n°5 : assurance du personnel & risques statutaires

Smacl note de 16,9 prime annuelle de 36 476,09 euros

Cabinet Pilliot / Axa note de prime annuelle : offre incomplète

April / Axeria note de 20 prime annuelle de 26 640,70 euros

Ass. Vigreux / Apreva note de 18,5 prime annuelle de 29 963,96 euros

Dexias Sofaxis / Generali note de 18,9 prime annuelle de 27347,59 euros.

Ainsi :

- l'option n°1 regroupant les 4 premiers lots et sans franchise pour les lots 1 à 3 se chiffre à 16 097,92 euros,
- l'option n°2 regroupant les 4 premiers lots avec franchise général de 300 euros se chiffre à 15 176,05 euros,
- l'option n°3 regroupant les 5 lots, avec une franchise générale de 300 euros et sans garantie statutaire pour les agents affiliés Ircantec se chiffre à 35 473,50 euros,
- l'option n°4 regroupant les 5 lots, avec une franchise générale de 300 euros et avec garantie statutaire pour les agents affiliés Ircantec se chiffre à 41 816,75 euros.

- Monsieur BARREAU souligne que l'offre remise par Dexia entre dans le cadre du contrat passé avec le centre de gestion de la fonction publique. De plus, il rappelle que les agents affiliés au régime Ircantec sont pris en charge par le régime général au titre du versement d'indemnités journalières par la sécurité sociale. S'agissant des agents affiliés Cnracl, le maintien de leur salaire en cas d'arrêt maladie est garanti par la collectivité qui perçoit ensuite l'indemnisation par l'organisme d'assurance.

- Monsieur BARREAU ajoute le choix de ne pas retenir une franchise générale de 300 euros pour chacun des lots concernés permet à la collectivité de procéder à de l'auto assurance et ainsi de déclarer moins de sinistre. Ce qui aura pour effet de ne pas augmenter de façon inconsidérée la prime annuelle.

- Monsieur BARREAU rappelle la démarche qui a conduit à lancer ce type de consultation. La commune de Bourcefranc Le Chapus avait au préalable effectué une consultation et avait obtenu une économie de près de 20 000 euros sur ses contrats d'assurance. Aussi, une consultation a été proposée pour la communauté de communes et l'ensemble de ses communes membres. Seule la commune de Nieulle sur Seudre a adhéré à la démarche. Le cabinet Delta Consultant a donc été retenu pour procéder à la passation et à l'analyse de ces marchés publics.

- Monsieur VALLET lance le débat autour d'un groupement de commande, comme pour les fournitures administratives, qui pourrait être mis en place au sein de la CDC.

- Monsieur BARREAU indique que la loi sur l'intercommunalité de 2010 engage à réaliser une mutualisation des services puisqu'un schéma de mutualisation doit être remis au préfet. Un des avantages de ce mode de fonctionnement est d'obtenir des produits à un coût moindre. Il ajoute qu'une mutualisation peut également être réalisée dans les services comme la comptabilité ou la gestion des ressources humaines.

- Monsieur VERNOUX fait remarquer que la question avait déjà été posée pour la compétence urbanisme et l'instruction des permis de construire. Cependant, il alerte sur les effets pervers de ce système qui consisterait à simplement penser aux économies à réaliser sur les produits sans comptabiliser les dépenses engendrées par les charges de fonctionnement de cette mutualisation.

- Monsieur BARREAU ajoute que dans chacune des communes et à la CDC, des employés sont experts dans un domaine de compétences et que ce potentiel peut être redistribué à l'ensemble des communes membres.

ooOoo

2 – OPERATION URBAINE COLLECTIVE – AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA PHASE III DU DISPOSITIF

Monsieur le Président rappelle que la phase III de l'Opération Urbaine Collective comportait un volet « investissement » et un volet « fonctionnement ». Concernant, ce dernier, une demande a été déposée auprès des services de l'Etat pour transférer des subventions se rapportant à des actions non réalisées vers d'autres fiches « action » pour lesquelles les dépenses engagées étaient importantes.

Monsieur le Président précise que seule la répartition des aides financières peut être modifiée, le montant de la dépense subventionnable reste maintenu à la somme initialement fixée soit 54 034 euros, dans le respect des taux de financement des actions concernées.

Monsieur le Président indique ainsi que les services de l'Etat ont émis un avis favorable pour réaffecter les fonds FISAC destinés au diagnostic des entreprises, à la mise en place d'un guide de bonnes adresses et à la communication des entreprises sur les actions comme la charte qualité et les animations commerciales menées par l'association des acteurs économiques du canton.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la décision n°11-0165 du FISAC relative à la mise en œuvre de la phase III de l'Opération Urbaine Collective,
- vu la proposition d'avenant à la convention n°2011-04-03 portant attribution d'une subvention de l'Etat au titre du FISAC,
- entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré;

DECIDE

- de valider la réaffectation des fonds FISAC au sein du volet fonctionnement de la phase III de l'opération urbaine collective sur le territoire de la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention relative à la mise en oeuvre de la phase III de l'opération urbaine collective,
- d'inscrire les écritures comptables au budget de l'année 2011.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

3 – GESTION INTEGREE DES ZONES HUMIDES – PLAN D' ACTIONS, PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président indique la poursuite des actions menées dans le cadre de la Gestion Intégrée des Zones Humides et entre autre, celle relative à l'animation territoriale sur les marais de Brouage et l'estuaire de la Seudre. A ce titre, une stratégie de préservation des marais à moyen terme a été établie, suivant les attentes et les besoins des acteurs locaux évoqués lors du dernier comité de pilotage de l'opération et conformément à un ordre d'intervention.

Monsieur le Président rappelle que l'animation de ces actions est menée par un agent de développement dont le poste peut être financé en partie par une participation de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Il ajoute que le montant global du plan d'actions présenté se limite d'ailleurs principalement aux dépenses relatives à l'emploi de cette personne. Le plan de financement relatif à l'animation se décompose ainsi :

Dépenses		Recettes	
Salaires	35 000 euros	Agence de l'eau Adour Garonne	17 500 euros
		Région Poitou Charentes	10 500 euros
		Fonds Propres CDC du Bassin de Marennes	7 000 euros
Total : 35 000 euros		Total : 35 000 euros	

Monsieur le Président demande au conseil de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de cette agence pour l'animation du plan d'actions 2012 et ajoute que dans le cas d'une réponse favorable de cet organisme, une validation des actions et du plan de financement sera proposée aux élus lors d'un prochain conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace communautaire dans sa séance du 11 octobre 2011 pour le plan d'actions à mener dans le cadre de la Gestion Intégrée des Zones Humides,
- entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré;

DECIDE

- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour le financement de l'animation du plan d'actions 2012 des marais de Brouage et de l'estuaire de la Seudre,
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec l'agence de l'eau Adour-Garonne et la région Poitou-Charentes, pour arrêter les modalités de partenariat,
- d'inscrire ces écritures comptables au budget général de l'année 2012.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU annonce qu'à priori, suite à une réunion technique de l'agence de l'eau Adour Garonne, une participation à hauteur de 50% pour le financement du poste d'animation aurait été accordée à la communauté de communes.
- Monsieur VALLET fait remarquer que l'exposition photo organisée dans le cadre du concours photographique pourrait avoir lieu dans les locaux de la nouvelle galerie d'arts, nouvellement ouverte à Marennes.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL ajoute qu'auparavant cette exposition était organisée au Moulin des Loges et dans la halle du marché de Marennes.

ooOoo

4 – ASSOCIATION SYNDICALE DES FOSSES A POISSONS – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président rappelle que l'Association Syndicale Autorisée des fossés à poissons fonctionne depuis cinq ans et il y a lieu d'établir une convention annuelle d'assistance entre cette structure et la communauté de communes pour régler les modalités d'intervention des agents de la collectivité. En effet, des missions de secrétariat et de comptabilité sont réalisées par ces agents, pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

Monsieur le Président ajoute que ces prestations seront réalisées à titre gratuit par la communauté de communes compte tenu du fait que les actions menées par l'ASA fossés à poissons entrent dans le champ de compétences de la collectivité au titre de la valorisation des marais.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant le projet de convention présenté en séance,
- entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le principe de la mise en place d'un partenariat entre la communauté de communes et l'Association Syndicale Autorisée des fossés à poissons pour assurer une assistance administrative et comptable,
- d'autoriser le Président à signer cette convention d'assistance avec l'Association Syndicale Autorisée des fossés à poissons et tout autre document permettant la mise en oeuvre de ce partenariat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU fait remarquer que la mise en place de cette convention permet de régulariser une situation effective depuis la création de l'ASA fossés à poissons. Cependant, il signale que la communauté de communes soutient le projet depuis son début en 1998.

- Monsieur le Président ajoute qu'il s'agissait là de la première action de la collectivité au niveau de la protection des marais.

ooOoo

5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président fait savoir qu'un agent de l'accueil collectif de mineurs de Marennes a été licencié. Il occupait un emploi à contrat à durée indéterminée d'une durée hebdomadaire de travail de 32 heures. De plus, l'animateur du local jeunes de Le Gua a démissionné au début du mois de septembre dernier. Ainsi, un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe établi avec une durée hebdomadaire de travail de 21 heures reste vacant.

Monsieur le Président indique que pour palier ces départs, un nouvel agent a été recruté dans le courant du mois d'octobre, sous Contrat à Durée Déterminée jusqu'au 31 décembre 2011. Cet employé assure d'une part, la direction de l'accueil d'adolescents de Le Gua, pour une durée hebdomadaire de travail de 21 heures et d'autre part l'animation au centre de loisirs de Marennes pour une durée hebdomadaire de travail de 11 heures

Monsieur le Président propose au conseil de modifier la durée de travail du poste actuellement vacant d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2012 et de procéder au recrutement de l'agent en activités pour pourvoir ce poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant le tableau des effectifs de la communauté de communes, pour l'année 2011,
- entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier le tableau des effectifs de la communauté de communes pour l'année 2011, comme suit :
 - suppression du poste de l'agent d'animation sous contrat à durée indéterminée,
 - modification, à compter du 1^{er} janvier 2012, de la configuration du poste statutaire d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe existant en créant un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour un Temps Non Complet (TNC), de 32 heures hebdomadaires,
- que l'emploi ainsi créé est pourvu conformément aux dispositions statutaires inhérentes au cadre d'emploi correspondant,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent au budget général.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique que l'agent de l'accueil collectif de mineurs de Marennes a été licencié puisqu'il ne s'est pas présenté à son poste pendant plusieurs semaines alors que des courriers lui avaient été notifiés par la collectivité.
- Monsieur le Président ajoute que l'animateur du local jeunes de Le Gua a occupé son poste du mois d'avril au mois de septembre 2011 puis a trouvé un nouvel emploi qui lui est apparu plus intéressant.
- Monsieur le Président annonce le recrutement d'un nouveau chargé de mission « développement économique » en remplacement de Jean-François DAMAS qui vient de pourvoir un poste à la mairie de Saint Jean d'Angély.

ooOoo

6 – PROJET EDUCATIF LOCAL – PASSATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011/2014

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Projet Educatif Local, une nouvelle contractualisation doit être réalisée avec la Caisse Maritime des Affaires Familiales (CMAF) pour la mise en place du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2011/2014.

Monsieur le Président ajoute que ce nouveau dispositif permettra de bénéficier du financement de la CMAF pour les actions suivantes :

- frais de fonctionnements des lieux d'accueils pour la jeunesse – structure multi accueil de Marennes, accueil collectif de mineurs de Marennes, local jeunes de Le Gua, local jeunes de Saint Just Luzac et local jeunes de Bourcefranc Le Chapus,
- action de formations au Bafa et Bafd,
- actions périscolaires mises en place sur le territoire,
- participation aux actions menées par l'association Lud'Oléron,
- mise en place des deux Lieux d'Accueil Parents Enfants (LAEP),
- participation au poste de coordinateur du Projet Educatif Local.

Monsieur le Président fait savoir aux élus que le montant global de ces actions sur les quatre années du contrat s'élève à 618 880,24 euros et que le taux de participation de la CMAF est en constante diminution durant ces quatre ans, pour atteindre un montant de 138 204,56 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la proposition de Contrat Enfance Jeunesse, n°201100076, pour la période 2011-2014,
- entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes du Contrat Enfance Jeunesse à contractualiser avec la Caisse Maritime d'allocations Familiales pour la période 2011/2014 et d'autoriser le Président à le signer,
- de valider le plan de financement associé aux actions inscrites dans ce Contrat Enfance Jeunesse,
- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières complémentaires pour mener à terme ce contrat,
- d'inscrire les dépenses et recettes relatives aux actions au budget général des années 2011 à 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU rappelle que la durée du Contrat Enfance Jeunesse est de 4 ans. La CMAF participe ainsi au financement des actions menées dans le cadre du PEL. La signature de ce contrat a toujours lieu à la fin de la première année de contractualisation soit en décembre prochain pour le CEJ 2011/2014. Cependant, les subventions sont versées à la CDC avec un effet retro actif au 1^{er} janvier 2011.

- Monsieur BARREAU fait remarquer, à la lecture du tableau remis aux élus et retraçant l'ensemble des actions inscrit au CEJ, la diminution progressive mais certaine des taux de participation de la CMAF. Le montant de la participation s'élevait en 2011 à 164 000 euros et ne sera plus que de 143 000 en 2014 pour devenir quasi nulle en 2017. Alors qu'en parallèle, les dépenses augmentent. Il rappelle que le coût du PEL est de l'ordre de 600 000 euros pour la CDC. Au début du partenariat, la CMAF finançait à hauteur de 57% et maintenant sa participation avoisine le 20 à 25%.

- Monsieur LAGARDE s'interroge sur le devenir de certaines actions menées dans le cadre du PEL. Il demande si des mesures seront prises pour limiter les dépenses et si une réflexion en profondeur sera menée avant la fin de l'année 2013 soit un an avant l'expiration du contrat.

- Monsieur BARREAU répond que des ajustements ont déjà été réalisés, en particuliers sur le volume des activités péri scolaires. Les actions sont annulées si le nombre d'enfants est insuffisant, le nombre d'intervenants extérieurs à été diminué au profit de l'engagement des agents des accueils collectifs de mineurs pour assurer les activités dans les établissements scolaires.

- Madame AKERMANN fait remonter une information émanant des écoles dans lesquelles les directeurs s'inquiètent de la pérennité des activités péri scolaires.

- Monsieur le Président indique que ces actions seront maintenues durant la période de ce nouveau contrat soit jusqu'en 2014.

- Monsieur BARREAU évoque que la communauté de communes de l'Ile d'Oléron a supprimé des actions qui avaient été préalablement mises en place faute de financement. Il ajoute qu'il est quasiment impossible de raisonner en termes de développement dans le domaine de enfance jeunesse et qu'il ne faut pas envisager de nouvelles actions.

ooOoo

7 – SYNDICAT MIXTE D'ACCOMPAGNEMENT DU SAGE – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Président fait savoir que le comité syndical du syndicat mixte d'accompagnement du SAGE Seudre a validé le 19 août dernier, une modification des statuts de cet organisme portant sur quatre points :

- * l'extension des compétences au syndicat au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) sur le Bassin de la Seudre
- * la constitution du syndicat mixte pour une durée indéterminée et non liée à la durée du SAGE,
- * la modification à apporter à la composition du comité syndical,
- * les impacts financiers relatifs aux dépenses de fonctionnement du syndicat mixte.

Monsieur le Président demande au conseil d'approuver cette modification de statuts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant la délibération du comité syndical du syndicat mixte d'accompagnement du SAGE de la Seudre dans sa séance du 19 août 2011,
- entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte d'accompagnement du SAGE de la Seudre comme présentée par le Président.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur VALLET demande quelles communes vont déposer une demande de subvention au titre du plan III des digues, auprès de l'Etat.
- Monsieur le Président répond que deux communes sont concernées : Marennes et Bourcefranc Le Chapus.
- Monsieur VALLET rappelle que le plan I avait été établi pour répondre à des situations d'urgence après la tempête Xynthia. Le plan II palliait les problématiques de développement économique. Le plan III s'adresse aux communes qui envisagent de réaliser des travaux sur les digues et surtout de les « rehausser ». Cependant, il ajoute que les accords ne seront octroyés qu'après validation des PAPI d'intention. Il mentionne que le montant de l'enveloppe globale s'élève à 500 millions d'euros et que la méthodologie appliquée reste simple et consiste à étudier les dossiers dans leur ordre d'arrivée.
- Monsieur VALLET exprime donc une urgence à réaliser les PAPI afin de prétendre aux aides financières pour réaliser les travaux. De plus, suite aux catastrophes naturelles qui viennent de se produire (inondations dans le sud de la France), l'enveloppe ne sera pas re évaluée et de nombreuses collectivités vont être demandeurs de ces aides. Il ne s'oppose pas au transfert de la compétence PAPI, auprès du syndicat mixte du Sage Seudre mais il demande que cette action soit traitée dans les meilleurs délais, voire même qu'une priorité soit donnée à ce dossier.
- Monsieur PORTIER indique que sur la commune de Saint Just Luzac, la plupart des digues se situent sur du domaine privé. Les propriétaires n'ont pas les moyens financiers de procéder à des travaux de réhabilitation de ces digues et une véritable problématique se pose.
- Monsieur LAGARDE ajoute que la problématique est identique pour la commune de Nieulle sur Seudre et que des fonds publics ne peuvent pas être « injectés » dans la réalisation de travaux sur des parcelles privées.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL souligne que le fait de rehausser des digues pourrait se faire simplement et à un moindre coût, en utilisant des matériaux présents à proximité comme la vase. Cependant, la réglementation oblige les propriétaires à engager des travaux beaucoup plus conséquents et donc à laisser les digues en l'état.
- Monsieur VALLET souhaiterait que les représentants de la CDC au syndicat mixte du SAGE Seudre demandent au comité syndical d'associer les communes concernées par le plan digue III à l'élaboration des PAPI. Il estime qu'une étroite collaboration doit être mise en place pour produire rapidement les PAPI d'intention.
- Monsieur BARREAU souligne la question juridique soulevée par ce transfert de compétence au syndicat mixte du Sage Seudre. En effet, il a été demandé à la CDC de transférer une compétence qui reste communale pour le territoire.

ooOoo

8 – EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE FIEF DE FEUSSE – VALIDATION DE LA PHASE D'AVANT PROJET DEFINITIF (APD)

Monsieur le Président demande à Monsieur DUPONT, responsable du service foncier et aménagement, de présenter aux membres du conseil le schéma d'aménagement de l'extension de la zone d'activités économiques de Fief de Feusse pour lequel les membres de la commission « développement économique » ont émis un avis favorable.

L'exposé laisse apparaître que deux phases sont prévues dans cet aménagement :

- * la 1^o phase comprend l'aménagement de la parcelle destinée à l'implantation des établissements Gedimat, la requalification de la rue des droits de l'homme et la raquette de retournement, la réalisation d'une seconde voirie pour permettre un second accès à l'entreprise Gedimat et enfin, les travaux relatifs à la mise en place de bassins tampons,
- * la 2^o phase comprend l'aménagement des lots destinés aux activités artisanales, l'accès menant à la rue du Maine ayant été condamné.

Monsieur DUPONT ajoute que le maître d'œuvre, le cabinet TOURNIER GILLOOTS a remis ce projet d'aménagement de la zone qui doit encore être modifié et pour lequel le chiffrage de l'opération est en cours. Cependant, en phase d'Avant Projet Sommaire, il indique que le montant estimé était de l'ordre de 456 624 euros H.T.

Monsieur le Président mentionne que le conseil communautaire devra donc valider le programme au stade de l'Avant Projet Définitif lors d'une prochaine séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PREND ACTE

de la présentation de l'aménagement de l'extension de la zone d'activités économiques de Fief de Feusse .

Débats :

- Monsieur DUPONT présente le plan d'aménagement de l'extension de la zone d'activités économiques de Fief de Feusse au stade de l'avant projet sommaire. En effet, quelques éléments sont à apporter pour permettre de présenter l'avant projet définitif.

- Monsieur DUPONT indique que deux tranches sont prévues dans cet aménagement :

1^o - la parcelle affectée aux établissements Gedimat, la requalification de la rue des droits de l'homme et la raquette de retournement. De plus, une seconde voirie sera aménagée pour permettre un second accès à l'entreprise. Enfin, les bassins tampons seront réalisés.

2^o l'aménagement des lots destinés aux activités artisanales. L'accès menant à la rue du Maine a été condamné. Cette voie restera un chemin rural sans revêtement de surface.

- Monsieur LATREUILLE demande s'il n'y avait pas un intérêt de relier les deux voies qui se terminent en « cul de sac ». Il semble que le parking des établissements Gedimat permette cette liaison.

- Monsieur VALLET dit avoir rencontré Monsieur BITEAU après plus de trois mois d'attente. Il ne s'est pas montré favorable à la proposition des élus, de déplacer son activité. Cependant, il ne s'y est pas opposé farouchement. Il ne faut donc pas exclure cette possibilité dans l'aménagement de la zone.

- Monsieur VALLET rappelle qu'un permis d'aménager n'a pas été lancé pour permettre de conclure le plus rapidement possible avec les établissements Gedimat. Une simple demande de permis de construire a été déposée et la réponse devrait être connue dans les prochains jours.

- Monsieur LAGARDE demande si la parcelle n°3 est celle qui accueillera les établissements BITEAU en cas de recul de leur commerce.

- Monsieur VALLET ajoute que le principe, dans l'attente de la fin des négociations avec Monsieur BITEAU, est de ne pas modifier l'emplacement des dessertes, de se réserver la possibilité de moduler les parcelles destinées aux artisans. Il ajoute qu'il serait possible de lancer une procédure contre les établissements BITEAU pour les obliger à s'éloigner de la route départementale mais la durée de cette démarche qui est estimée à près de trois ans, retarderait considérablement l'aménagement de cette zone.

ooOoo

9 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Aucune décision n'a été prise par le Président depuis le dernier conseil communautaire du mois d'octobre 2011.

ooOoo

10 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Président indique que lors de la dernière séance du bureau communautaire, aucune délibération n'a été prise. Il s'agissait, en effet, d'une séance de travail entre élus qui a permis d'aborder la question du schéma départemental de coopération intercommunal avec certains maires des commune membres de la communauté de communes de Sud Charente.

ooOoo

11 – QUESTIONS DIVERSES

QD.1 – BUDGET DE LA REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Président propose de procéder à une décision modificative n°2 pour le budget annexe de la régie des déchets, afin de permettre le règlement des dépenses durant cette année budgétaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le budget annexe de la régie des déchets du Bassin de Marennes, de l'année 2011
- entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

en section d'exploitation - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.	Sommes	chap.art..	Sommes
- services extérieurs divers			011/618	49 000,00
- intérêts			66/66111	650,00
- salaires	012/6411	10 000,00		
- pertes irrécouvrables	65/654	5 650,00		
- titres annulés	67/673	4 000,00		
TOTAUX (en euros):		19 650,00 €		49 650,00 €

en section d'exploitation - recettes

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.	Sommes	chap.art..	Sommes
- prestations de services			70/706	30 000,00
TOTAUX (en euros):				30 000,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU fait savoir que les effectifs de la trésorerie de Marennes vont diminuer à nouveau suite au départ en retraite d'une employée. Aussi, un maximum d'écriture doit être passé avant la fin du mois de novembre. C'est pourquoi, il y a besoin d'effectuer des virements pour inscrire des crédits sur certains chapitres.

ooOoo

INFORMATIONS GENERALES :

- Monsieur le Président informe les élus des difficultés rencontrées par sa commune pour souscrire un emprunt. Un seul organisme bancaire a accepté d'établir un contrat de prêt.
- Monsieur VERNOUX ajoute que la situation avait été identique à la fin de l'année 2008. La commune de Le Gua devait alors renouveler sa ligne de trésorerie et une seule banque avait proposé une offre.
- Monsieur VALLET demande qu'un suppléant le remplace lors de la prochaine réunion du comité syndical du Syndicat Intercommunautaire du littoral.

ooOoo

Affichage le 23 novembre 2011

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de Communes,

Le Président
Jean-Luc ROUSSEAU